

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du
20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date de publication : 23 mars 2026

DÉLIBÉRATION
2026/02

Département
des YVELINES

Arrondissement
de RAMBOUILLET

Canton
de RAMBOUILLET

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/02

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (28) :

M. Frédéric AUROUX ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Sandrine BAGUENIER ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Joëlle JÉGAT ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Kévin LAHAYE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Vincent MARLARD ; Mme Véronique MARTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Virginie ROCHE ; Mme Julie SEYWERT ; M. Adrien TEIXEIRA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Mylène TOLRON ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (1) :

Mme Charlotte AUGIAT a donné pouvoir à Mme Julie BARROT MORIGNY

ÉTAIENT ABSENTS (0) :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : M. Arnaud BAGUENIER

DCM 2026/02 - AFFAIRES GENERALES - Fixation du nombre

Pour donner suite à l'élection du Maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, il convient, dans un premier temps, de définir le nombre d'Adjoints au Maire avant leur élection.

Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Arrondi à l'entier inférieur, le nombre d'Adjoints au Maire ne peut donc pas excéder huit pour la Commune composée de 29 élus municipaux.

Le Maire propose la création de huit (8) postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

CONSIDÉRANT l'effectif légal du Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines de 29 membres et, par voie de conséquence, le nombre maximum de 8 Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de fixer à huit (8) le nombre d'adjoints au maire,

ENTENDU l'exposé du Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE la création de huit (8) postes d'adjoints au maire.

PRÉCISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

AUTORISE Madame ou Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Arnaud BAGUENIER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*